

Conseil national de la sécurité routière

Recommandation du CNSR au ministre de l'Intérieur

Le ministre a saisi le CNSR afin de recueillir son avis sur les mesures visant à réduire l'accidentalité.

Le président du CNSR a demandé à la commission « Deux roues, deux roues motorisés » du CNSR d'étudier **la réduction de l'accidentalité des cyclistes**.

Lors de la séance plénière du 8 décembre 2014, la commission, après étude de cette question, **a porté à la connaissance** des membres du CNSR les éléments suivants :

- La mortalité des cyclistes a moins diminué entre 2000 et 2010 que la moyenne et s'est établie en 2013 au niveau de celle de 2010
- Si les cyclistes représentent 5% de la mortalité routière, les études de l'IFSTTAR montrent qu'ils représentent cependant 15% des blessés graves.
- le respect des règles du code de la route s'applique à tous, y compris aux cyclistes
- il est souvent difficile pour les forces de l'ordre de contrôler les pratiques déviantes qui se généralisent
- les cyclistes présentent une vulnérabilité qui les conduit à être les premières victimes des risques qu'ils pourraient prendre
- l'expérimentation à Strasbourg d'un dispositif d'amendes adaptées a débuté le 2 novembre 2012. Elle a permis de constater une bonne acceptabilité de cette mesure tant du côté usager que du côté institutionnel, et une meilleure verbalisation des infractions cyclistes. 9 infractions de quatrième classe voient leur montant minoré de près d'environ 50% :
 - Circulation en sens interdit
 - Inobservation de l'arrêt absolu imposé par un panneau STOP
 - Refus de priorité où l'obligation de céder le passage est signalée
 - Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge
 - Refus de priorité à droite à une intersection de routes
 - Usage d'un téléphone tenu en main
 - Refus de priorité en abordant un carrefour à sens giratoire
 - Refus de priorité à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée
 - Refus de priorité à un piéton circulant dans une zone de rencontre

Ainsi, après débat et vote, le CNSR **recommande** :

- d'étendre à d'autres agglomérations l'expérimentation d'un dispositif d'amendes adaptées aux cyclistes, à l'initiative des acteurs locaux
- de rappeler via des campagnes de prévention/contrôle/sanction l'importance du respect des règles du code de la route par les cyclistes, en impliquant l'ensemble des acteurs locaux (forces de l'ordre, associations d'usagers et autres intervenants des PDASR).